



Pouvoirs assemblée générale

Par DARBOUSE

Bonjour,
Que doit faire le syndic avec les pouvoirs qui lui sont envoyés par les copropriétaires bailleurs ou ceux qui sont absents ou non représentés ?
Merci.
DARBOUSE (Grenoble)

Par isernon

bonjour,

Voir l'article 22 de la loi 65-557 :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039313531]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039313531[/url]

Lorsque le syndic reçoit un mandat avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire, il remet ce mandat en début de réunion au président du conseil syndical (ou à défaut à un membre du conseil syndical) pour qu'il désigne un mandataire pour exercer cette délégation de vote.

En l'absence du conseil syndical ou à défaut de conseil syndical, il revient au président de séance de désigner le mandataire.

source:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2619]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2619[/url]

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous avez de nombreuses questions concernant la copropriété.

Vous pouvez commencer par lire les 2 textes essentiels :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000880200]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000880200[/url]

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006061423]https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006061423[/url]

Par DARBOUSE

Bonjour,
Merci à tous pour vos réponses !
DARBOUSE (Grenoble-38)